

De : Estelle Lancou
Envoyé : mercredi 12 mai 2021 08:44
À : mairie.primelin@wanadoo.fr
Objet : PLU - parcelle n°AZ0238

Monsieur le Maire,
Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire de la parcelle n°AZ0238, située dans le hameau de Saint Tugen. Comme évoqué avec le commissaire enquêteur, le 12 avril dernier, je voulais vous faire part de ma satisfaction à propos de ce projet de PLU. Je prends bonne note que seule la partie sud de ma parcelle reste constructible, sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Par ailleurs, ce terrain est à proximité immédiate des réseaux (eau, électricité), ce qui facilitera la viabilisation de la parcelle.

Toutefois, je m'interroge sur l'avis de l'ABF considérant ma parcelle « en relation visuelle directe » avec la chapelle. Certes, mon terrain se situe à l'entrée nord du hameau mais en deuxième ligne et à droite de la Route de Saint-Tugen, côté ouest. Or, même construite en limite de propriété, côté est, la maison ne gênerait en rien la vision vers la chapelle. En effet, cette dernière se situe à gauche de la route et au sud-est de ma propriété. Ainsi, ma future maison ne sera pas dans l'axe de vue de la chapelle en venant du Croazou. Enfin, il est évident que je m'engage à respecter toutes les prescriptions de l'ABF concernant ma future construction.

En espérant que ce projet de PLU soit confirmé,

Bien cordialement,

Estelle LANCOU